



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

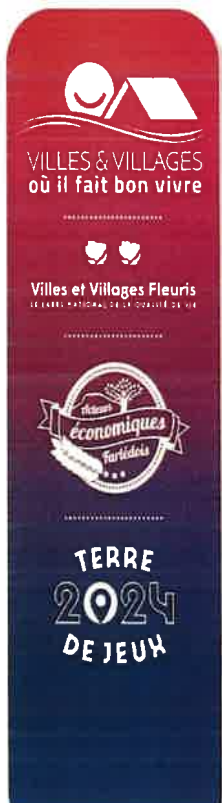
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

04/12/2025

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025/1158/PM

Portant sur une restriction et une interdiction à la circulation

Interdiction au stationnement

Travaux de terrassement- réseaux secs – assainissement – bordures –
empierrement - enrobés

Requalification des abords du Groupe Scolaire

Avenue de la Libération

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°2023/PM/DGS/089 portant réglementation de la circulation et du stationnement,
avenue de la Libération, en date du **02/11/2023**.

VU la demande en date du **28/11/2025**, de **Monsieur MASUREL Benjamin, Cadre travaux pour l'entreprise EUROVIA PACA**, sise 6 Rue de Bruxelles – 83210 – SOLLIES PONT, afin de réaliser des travaux de terrassement, de réseaux secs, d'assainissement, d'empierrement et d'enrobés, **avenue de la Libération**, dans le cadre du chantier de **requalification des abords du Groupe Scolaire**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre et d'interdire la circulation afin de faciliter le bon déroulement des travaux, **avenue de la Libération**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, **avenue de la Libération**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une **circulation alternée**, manuelle.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place **une déviation** par la **rue de la Condamine**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et interdite, **avenue de la Libération**.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux, **avenue de la Libération**.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Une **dévi**ation par la rue de la **Condamine**, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Cette restriction, cette interdiction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 3 décembre 2025** pour une durée de **150 jours**.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le demandeur, et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

